AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1239
FR0012452746-FS0679

9 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFE ORTHOPAEDICS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2018, la société anonyme Kurma Partners[1] (24 rue Royale, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPI Kurma Biofund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2018, les seuils de 25% des droits de vote, 20% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société SAFE ORTHOPAEDICS et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 315 130 actions SAFE ORTHOPAEDICS représentant 8 796 353 droits de vote, soit 12,88% du capital et 18,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SAFE ORTHOPAEDICS[3].

[1] Contrôlée par la société Kurma Holding (détenue à 100% par le management de la société de gestion). La société Kurma Partners a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 41 268 022 actions représentant 46 476 328 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 11 juin 2018 sous le n° 18-235 et communiqué de la société SAFE ORTHOPAEDICS du 4 juillet 2018.